

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260321-013_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt et Un Mars à Onze Heures.

Les membres du conseil municipal de la commune de TORREILLES, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 15 mars 2026, se réunissent à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée par le Dr Marc MEDINA, maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Agnès BLED-GARCIA, Geoffrey TORRALBA, Emma SABATE, Gérard CEBELLAN, Emilie MONTANES, Jean-Luc ROMERA, Monique DEYRES, Sébastien CABRI, Sandrine JOUE-MACH, Pierre PAGNON, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Damien CLET, Coralie ZAMORA, Christophe PEREZ, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Bastien MONREAL, Virginie PORTEILS, Patrick REDA, Bénédicte ROGER, Pierre FAGET, Emilie COUVEZ, Jean-Michel PONCE.

Absente excusée : Nathalie VILLALONGUE donne pouvoir à Emma SABATE.

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote : 27

Madame Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Bastien MONREAL et madame Virginie PORTEILS sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

* * * * *

Délib.013/2026

Définition du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur Guy ROUQUIE, maire nouvellement élu.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDERANT que, conformément à cet article, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Torreilles est constitué de 27 élus, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à huit ;

Monsieur le maire propose la création de sept postes d'adjoints ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DEFINIT à SEPT, le nombre de postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 27 MARS 2026
Et publication du : 27 MARS 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER